

Déclaration pour un «Réseau Vert Européen» Madrid, le 11 juin 2010

Compte tenu du fait que le Traité de Lisbonne a fixé le 1^{er} décembre 2009 un nouveau cadre de référence pour le développement de l'Union Européenne, en mettant parmi ses priorités le développement durable, la lutte contre le changement climatique, les politiques favorisant l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale, ainsi que pour la première fois, la reconnaissance du tourisme parmi ses compétences spécifiques.

Considérant que les institutions de l'Union Européenne et de ses pays membres ont besoin de renforcer la structuration d'une communauté européenne fédérée au niveau social, économique et territorial, par le rassemblement de ses citoyens au-delà des frontières nationales.

Considérant que la Déclaration de la réunion informelle des Ministres européens du Tourisme tenue à Madrid en avril 2010 met l'accent sur l'importance que revêt l'encouragement de l'échange de bonnes pratiques et d'information entre les pays européens, par le renforcement de l'existence de réseaux au niveau européen et la promotion de l'accès au tourisme des collectifs citoyens se trouvant dans des situations de discrimination physique ou socioéconomique, et sur la nécessité de renforcer l'image de l'Europe grâce à des politiques communes complémentaires des politiques nationales, de promouvoir le caractère non saisonnier de l'offre touristique et de développer la durabilité sociale, environnementale, culturelle et économique du tourisme.

Considérant qu'il faut couvrir les besoins en mobilité quotidienne, en sport, en loisirs et en tourisme assortis d'équipements et de services conçus pour tous les citoyens, sans exclusion, et que le vieillissement progressif de la population rend nécessaires de nouveaux défis dans la création d'offres de loisirs et de tourisme qui favorisent la santé physique et psychique chez des citoyens de plus en plus âgés.

Prenant en compte le fait que la société valorise la préservation du patrimoine culturel et industriel, par la réutilisation dans un but social nouveau des infrastructures et des équipements hors d'usage.

Prenant en compte le fait que les infrastructures non motorisées connaissent à l'heure actuelle un développement extraordinaire en Europe, en particulier ces dernières décennies, en réponse à une demande croissante des citoyens dans des espaces accessibles, sûrs et attractifs pour leurs déplacements quotidiens, ainsi que pour la pratique d'activités de loisirs salutaires et de tourisme actif.

Considérant que les voies vertes constituent une part substantielle des infrastructures durables européennes et que les demandes et les engagements afférents à ces dernières et prévus à la « Déclaration de Lille » de 2000 sont en vigueur et plus nécessaires que jamais pour constituer un Réseau Vert Européen.

Considérant que la création de voies vertes au cours des dernières décennies dans différents pays européens s'est révélée être une stratégie favorisant la mobilité durable

et le développement rural, le tourisme actif, les loisirs salutaires et, en définitive, l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Prenant en compte le fait que les voies vertes facilitent les déplacements non motorisés, contribuant ainsi à la réduction des effets nocifs du trafic automobile dans les villes, en termes de bruit, de pollution et d'occupation de l'espace urbain.

En tenant compte du fait que les voies vertes contribuent à la conservation de la biodiversité et de ses écosystèmes associés, puisqu'elles minimisent leur impact environnemental en se développant de préférence sur des infrastructures préexistantes, garantissent l'accès respectueux des citoyens au milieu naturel et facilitent la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation environnementale.

Étant donné que les voies vertes constituent en soi des espaces ouverts et aptes à leur utilisation par tous les citoyens, sans restrictions pour des questions d'état physique ou de conditions socioéconomiques et sont, partant, des lieux d'utilité publique, universellement accessibles.

Étant donné que la construction d'infrastructures non motorisées en Europe promeut le cyclotourisme et la randonnée comme formules de mobilité durable et accessible, en mettant en valeur de nouveaux territoires pour d'importants secteurs de population tels que les familles, les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les citoyens en situation de discrimination socioéconomique.

Nous, participants à la V^e Conférence Européenne des Voies Vertes qui se tient à Madrid les 10 et 11 juin 2010, réitérons notre volonté de développer un « **Réseau Vert Européen** » **réservé aux usagers non motorisés, combinant majoritairement des voies vertes et dans une moindre mesure des routes à faible trafic et faible vitesse aménagées, permettant à la fois l'offre d'itinéraires continus de grande distance, mais également celle d'un maillage local pour les déplacements et les loisirs de proximité, s'appuyant sur la mise à disposition d'un ensemble de services les rendant attractifs, continus et fiables.** (Déclaration de Lille, 2000).

Demandons que soit adoptée, à titre général, la définition de voies vertes, prévue à la Déclaration de Lille, aux effets opportuns et pour le respect de la présente déclaration, à savoir : « **voies de communication autonomes réservées aux déplacements non motorisés, développées dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement et la qualité de vie, et réunissant des conditions suffisantes de largeur, de déclivité et de revêtement pour garantir une utilisation conviviale et sécurisée à tous les usagers de toute capacité. À cet égard, l'utilisation des chemins de halage et des voies ferrées désaffectées constitue un support privilégié de développement des voies vertes** ». (Déclaration de Lille, 2000).

L'Association Européenne des Voies Vertes s'engage à agir en faveur de la création et de la promotion d'un Réseau Vert Européen, c'est pourquoi nous proposons :

1.- La création de lignes spécifiques de financement pour voies vertes dans les diverses instances de l'Union Européenne, de ses États membres, de ses régions et de ses collectivités locales, ainsi que l'inclusion des voies vertes comme ressources devant être développées dans leurs stratégies et politiques respectives.

2.- La mise en place d'un Comité Consultatif sur les Voies Vertes dans l'Union Européenne, confiée à l'Association Européenne des Voies Vertes (A.E.V.V.), qui prévoit dans ses actions les plus immédiates :

- le développement et l'actualisation continue d'un Observatoire Européen des Voies Vertes permettant d'établir une méthodologie normalisée à l'échelon européen pour superviser et évaluer ses effets socioéconomiques bénéfiques et de toute nature, sur la population et les économies locales,
- la création d'une plateforme pour la mise en commun de connaissances techniques, d'expériences et de projets relatifs aux voies vertes à l'échelon européen, permettant l'échange d'information entre experts et professionnels liés à ces initiatives,

3.- La réalisation d'une Conférence Européenne de Voies Vertes à caractère biennal, organisée par l'Association Européenne des Voies Vertes permettant d'évaluer l'état de la question, d'échanger de bonnes pratiques et de promouvoir des actions coordonnées faisant l'objet d'un consensus entre tous les agents intéressés.

4.- La convocation d'un Prix Européen de Voies Vertes, promu par l'A.E.V.V., afin de reconnaître et de divulguer les meilleures expériences au niveau européen.

5.- Le développement de plateformes nationales des voies vertes visant à l'impulsion et à la coordination de leur création, de leur maintenance et de leur promotion.

Pour atteindre l'objectif de création d'un Réseau Vert Européen, nous, signataires de cette déclaration, demandons à l'Union Européenne et aux États, Régions et collectivités locales la composant, dans le cadre des compétences et des attributions correspondant à chacun d'eux :

- De promouvoir la planification, la construction et la promotion du Réseau Européen de Voies Vertes, en donnant une impulsion à la coordination entre les différents niveaux, communautaire, national, régional et local et à l'adoption de schémas directeurs d'action territoriale, en donnant la priorité à l'exécution des tronçons de connexion considérés comme stratégiques pour constituer des itinéraires de grande longueur.
- De considérer les voies vertes comme des instruments de la politique européenne pour promouvoir les déplacements non motorisés vers la maison, le travail, les écoles et les services,
- De donner une impulsion à l'harmonisation de normes de qualité dans la conception et l'exécution des voies vertes, ainsi que dans la signalisation, pour atteindre la plus grande cohérence du développement du réseau et l'établissement progressif à l'échelon européen de certifications volontaires de qualité touristique sur les voies vertes et leurs équipements annexes, qui pourrait être coordonné et impulsé par l'Association Européenne des Voies Vertes,
- D'établir des lignes de financement permanentes pour la planification, la construction, la promotion et la maintenance des voies vertes et de promouvoir la prise en considération des voies vertes par le secteur privé à travers ses stratégies de responsabilité sociale corporative,
- De considérer les voies vertes comme des équipements stratégiques pour la mobilité à l'échelon européen, en raison de leur apport positif incontestable aux politiques européennes de mobilité durable, en les incluant dans leurs planifications et stratégies touristiques et les diffusant par les moyens les plus adéquats et les plus accessibles aux usagers et professionnels de tourisme,

- De donner une impulsion à la connaissance et à l'utilisation des voies vertes par les citoyens, en accordant une attention particulière aux secteurs bénéficiant particulièrement de ces ressources : population local, familles, jeunes, personnes à mobilité réduite, citoyens souffrant de discriminations socioéconomiques,
- De promouvoir et de financer l'innovation, la recherche et les technologies de l'information pour la compétitivité d'une industrie touristique et toutes les questions en rapport avec les voies vertes et le Réseau Vert Européen,
- De contribuer à divulguer le concept des voies vertes dans les territoires où existent des infrastructures linéaires en désuétude (voies de chemins de fer, chemins de halage, ...) susceptibles d'être réutilisées comme voies vertes, en préservant et en valorisant ce patrimoine culturel historique,
- De promouvoir dans les entreprises et les entités propriétaires de lignes ferroviaires et d'autres infrastructures de communication tombées en désuétude leur préservation et leur réutilisation comme itinéraires de communication non motorisés, en donnant dans ce but une impulsion à l'élaboration d'inventaires à l'échelon européen,
- De faciliter l'intermodalité des voies vertes avec d'autres moyens de transport public, en particulier par chemin de fer, autobus, ferry et transport fluvial, en donnant une impulsion à la mobilité non polluante des citoyens dans leurs déplacements quotidiens, de loisirs et de tourisme,
- De favoriser la coopération internationale autour des voies vertes avec d'autres territoires hors de la Communauté Européenne, en promouvant le transfert de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, ainsi que la promotion touristique des voies vertes européennes sur d'autres marchés internationaux.

Madrid, le 11 juin 2010